

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 143 (1998)
Heft: 8

Vorwort: Les cinquante ans de l'UEO (1948-1998)
Autor: Weck, Hervé de

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOMMAIRE

Août 1998

	Pages
Editorial	
■ Les cinquante ans de l'UEO	3
Dossier « Europe »	
■ La sécurité européenne après l'an 2000	6
Situation politico-militaire	
■ Demain, les missiles	11
■ Réduction des armes nucléaires en Europe	16
Aviation	
■ There I was...	18
Armées étrangères	
■ Le groupe d'intervention de la police vénézuélienne	22
Politique de sécurité	
■ La Suisse: neutralité autonome mais active	26
Conduite	
■ La conduite participative par objectif	31
Renseignement	
■ Yeux et oreilles du renseignement	35
Histoire	
■ 1799-1999: commémorations Suvorov	37
Musées	
■ Trois ouvrages fortifiés suisses devenus musées	39
Nouvelles brèves	43
Revue des idées	47
RMS-Défense Vaud	I-IV
RMS-SVOR-Valais	V-VI

Les cinquante ans de l'UEO (1948-1998)

Depuis sa création, le 17 mars 1948, l'Union de l'Europe occidentale n'a cessé de se développer. Avec un total de 28 membres, cette organisation de défense comprend aujourd'hui des membres au sens propre (aussi appelés « membres de plein droit »), des « associés », des « observateurs » et des « associés partenaires ».

Actuellement, l'UEO compte 10 Etats membres, dont 5 ont signé le traité de Bruxelles en 1948 (Belgique, France, Grande-Bretagne, Luxembourg et Pays-Bas). Le traité de Bruxelles modifié a permis d'accueillir de nouveaux membres, soit l'Italie et l'Allemagne en 1954, l'Espagne et le Portugal en 1990.

En décembre 1991, dans une déclaration annexée au traité de Maastricht, les Etats membres de l'UEO proposent aux Etats membres de l'Union européenne d'adhérer à l'Union de l'Europe occidentale ou d'en devenir « observateurs ». Cette invitation exceptionnelle s'adresse également aux membres européens de l'OTAN. Pour participer pleinement aux activités de l'UEO, ceux-ci peuvent devenir « membres associés ». Seule la Grèce répond favorablement en 1995; le Danemark et l'Irlande optent pour le statut d'observateur. En janvier 1995, l'Union européenne intègre l'Autriche, la Finlande et la Suède, qui demandent également le statut d'observateur. Le 6 mars 1995, l'Islande, la Norvège et la Turquie, trois Etats appartenant à l'OTAN, deviennent « membres associés ».

Le statut d'« associé partenaire », défini en 1994 par le Conseil de l'UEO, concerne 9 Etats d'Europe centrale (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Tchèque). Le 26 juin 1996, la Slovénie devient le dixième « associé partenaire » de l'UEO.

Les « observateurs » ont la possibilité d'assister aux réunions du Conseil de l'UEO et d'être invités aux réunions des groupes de travail. Leur statut ne cesse d'évoluer, vu la volonté de les associer plus étroitement aux activités de l'organisation. Ainsi, l'Autriche, la Finlande et la Suède ont fourni des hommes au détachement de police de l'UEO à Mostar; le Danemark, la Finlande et la Suède étaient présents en 1997 dans l'Elément multinational de police envoyé en Albanie. La participation de tous les « observateurs » aux travaux du groupe « Armement » de l'UEO a été approuvée lors de la réunion ministérielle d'Erfurt, le 18 novembre 1997.

Les « membres associés », donc membres européens de l'OTAN, ont plus de droits, mais également plus d'obliga-

tions. Ils peuvent participer pleinement aux réunions du Conseil de l'UEO, de ses groupes de travail et des organisations subsidiaires. Ils ont droit à la parole mais ne peuvent pas bloquer une décision faisant l'objet d'un consensus entre les Etats «membres de plein droit». A la demande de la majorité de ceux-ci ou de la moitié d'entre eux, dont la présidence en exercice, la participation à ces réunions peut être limitée aux 10 «membres de plein droit». Les «membres associés» participent à la mise en œuvre des décisions, sauf si la majorité des «membres de plein droit» ou la moitié d'entre eux, dont la présidence en exercice, s'y oppose.

Les «associés partenaires» participent directement ou indirectement aux activités militaires dites de «Petersberg», c'est-à-dire des missions de type humanitaire, des opérations d'évacuation de ressortissants, de maintien de la paix et de gestion des crises, y compris le rétablissement de la paix. Ils peu-

vent engager des forces, participer aux exercices et à leur planification, sauf décision contraire prise par la majorité des Etats «membres de plein droit» ou la moitié d'entre eux, dont la présidence en exercice. La Bulgarie, l'Estonie et la Roumanie ont participé à l'opération de l'UEO en Albanie.

Dans le cadre de la coopération avec l'OTAN, l'UEO entretient des relations importantes avec les Etats-Unis et le Canada, également avec la Russie et l'Ukraine, ce qui a débouché sur des accords de coopération. Il faut y ajouter au niveau d'un dialogue politique l'Algérie, l'Egypte, Israël, le Maroc, la Mauritanie, la Tunisie et Chypre¹.

Les statuts différents des membres de l'UEO, la complexité des procédures de décision, les clauses de sauvegarde des «membres de plein droit», qui ressemblent à un «droit de veto», révèlent que l'on est encore loin d'une «politique étrangère et de sécurité com-

mune», la fameuse PESC dont les hommes politiques européens se gargarisent dans leurs discours. Les procédures, conditions préalables à l'engagement de l'Eurocorps, font toujours penser aux «conseils de guerre» chers aux Suisses jusqu'en 1848, qui fonctionnaient sur le principe de l'unanimité. En fait, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et la France, qui ont constitué l'Eurocorps, se sont gardé un «droit de veto» concernant son engagement. Peut-on affirmer que l'Europe est plus avancée dans la coopération et l'intégration dans tout ce qui touche au développement et à la production de systèmes d'armes? Quand l'Union de l'Europe occidentale sera-t-elle vraiment une organisation complémentaire de l'OTAN, capable de prendre en charge une crise en ex-Yougoslavie? Ceux qui «planchent» sur la nouvelle politique de la sécurité de la Suisse doivent prendre en compte de tels paramètres...

Colonel Hervé de Weck

¹Les informations touchant à l'UEO sont reprises d'un excellent texte de Kris Van Doorselaere, paru dans Vox du 13 mai 1998.

Piles électriques • Condensateurs • Accumulateurs • Redresseurs Batterien • Kondensatoren • Akkumulatoren • Gleichrichter

Leclanché

1401 Yverdon-les-Bains